

Pôle d'information pour les citoyens européens de Londres

M. le Maire, Sadiq Khan, a toujours clairement affirmé que les citoyens européens vivant à Londres sont ici chez eux et bienvenus dans notre grande ville.

Nous avons créé ce pôle d'information pour que les citoyens européens et leurs familles demeurant à Londres après le Brexit aient accès à tous les renseignements nécessaires. Quelques rubriques d'informations ont été mises en ligne afin de vous proposer un contenu clair et impartial. Si besoin, vous serez orientés vers [un lien externe pour plus d'information](#). Cette page sera régulièrement mise à jour.

[Inscrivez-moi au bulletin d'information des citoyens européens](#)

#LondonIsOpen

Le Brexit: que cela signifie-t-il pour les citoyens européens de Londres?

En juin 2016, le Royaume-Uni a voté en faveur de sa sortie de l'Union européenne (UE). Découvrez ci-dessous les réponses aux questions que vous pouvez vous poser face à cette décision, et les conséquences du Brexit sur votre situation.

Qu'est-ce que le Brexit ?

Le « Brexit » est le terme familier désignant le processus par lequel le Royaume-Uni va quitter l'Union européenne, suite au référendum du 23 juin 2016.

En mars 2017, le Premier Ministre Theresa May a officiellement notifié la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne par la mise en œuvre de l'article 50 du Traité de Lisbonne. Ont suivi deux années de négociations afin de clarifier les termes du retrait du Royaume-Uni et ses relations futures avec l'Union européenne.

Le Royaume-Uni est membre de l'Union européenne depuis 1973. Cela implique que la plupart des structures, arrangements et accords existant à ce jour disparaîtront après le Brexit. Il sera nécessaire d'en mettre en place de nouveaux destinés à les remplacer, soumis à la législation britannique et non plus européenne.

Quel est l'impact du Brexit sur les citoyens européens de Londres ?

Les Londoniens, de toute nationalité et de toute origine, sont des citoyens résilients et plein de ressources, ils savent s'adapter au changement et saisir de nouvelles opportunités. Cependant, le changement n'est pas toujours facile ou souhaité, ni même de notre ressort. Quelle que soit notre opinion sur le Brexit, le fait est qu'il aura un impact significatif sur nos vies.

Seront concernés les ressortissants des 27 autres pays de l'Union européenne, des ressortissants de certains pays non-européens comme la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande, membres de l'Espace économique européen (ou EEE), et des ressortissants suisses, qui sont établis au Royaume-Uni sous le régime de la libre circulation des personnes. Ce régime changera après le Brexit, puisque le gouvernement britannique, en accord avec l'Union européenne, va mettre en place un nouveau statut migratoire permettant à ces résidents de continuer à vivre et travailler dans le pays. Ce nouveau statut migratoire est appelé « *Settled Status* ».

Sauf exceptions, les résidents britanniques originaires de l'un des 27 États membres de l'UE, d'un pays membre de l'EEE, ou de la Suisse, devront déposer une demande auprès

du Ministère de l'Intérieur britannique (« Home Office »), compétent en la matière, pour bénéficier de ce nouveau statut.

Bien que le gouvernement britannique aura seul le pouvoir de statuer sur l'attribution du statut migratoire, le maire de Londres souhaite que les Londoniens originaires d'autres pays membres de l'UE ou de l'EEE, ou encore ceux originaires de pays tiers dont les droits à résidence dépendent d'un parent ressortissant d'un pays membre de l'UE, puissent continuer à faire pleinement partie de notre communauté et être en mesure d'y contribuer pleinement.

Ces différentes rubriques ont pour but de vous donner accès à des informations claires et impartiales, ainsi que de vous orienter vers des sources d'aide externes. Elles n'ont en revanche pas vocation à vous donner des conseils juridiques, le Greater London Authority (GLA) n'y étant pas habilité.

Quel sera le futur des relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne ?

Nombre d'aspects n'ont pas encore été décidés et différents scénarios ont fait l'objet de discussions dans les médias, y compris la possibilité de quitter l'Union européenne sans accord ou « *no deal* ». Cela aurait de sérieuses conséquences sur les organisations, les entreprises et les individus qui dépendent des réglementations et des accords issus de traités européens. Vous trouverez plus bas une section sur ce qui pourrait se passer en cas d'absence d'accord.

Cependant, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont déclaré qu'ils souhaitaient éviter cette situation de *no deal*, la priorité demeurant dans tous les cas la protection du statut actuel, ainsi que des droits de résidence et au travail des citoyens des 27 États membres de l'UE au Royaume Uni (mais aussi des citoyens britanniques dans le reste de l'Union européenne). Le gouvernement du Royaume-Uni a l'intention de mettre en œuvre le programme *Settled Status* quel que soit le résultat des négociations.

Dans sa [Déclaration d'intention](#) publiée le 21 juin 2018, le gouvernement britannique indique :

« Garantir les droits des citoyens a toujours été notre priorité dans les négociations avec l'Union européenne. Nous avons tenu cet engagement et nous sommes parvenus à un accord, garantissant les droits des citoyens de l'Union européenne vivant au Royaume-Uni et des ressortissants britanniques vivant dans l'Union européenne. Les citoyens de l'Union européenne vivant au Royaume-Uni et les membres de leur famille pourront rester, continuer leur vie avec le même accès au travail, aux études, aux avantages sociaux et aux services publics dont ils disposent actuellement. Les membres de la famille proche vivant à l'étranger seront à l'avenir en mesure de les rejoindre ici. »

Dans le cadre des négociations avec l'Union européenne, le gouvernement britannique a négocié un accord qui établit les termes du retrait du Royaume-Uni, appelé « accord de retrait » (« *Withdrawal Agreement* »). Celui-ci a été finalisé en novembre 2018. Cet accord précise les futurs droits des personnes qui ont bénéficié de la législation européenne sur la liberté de circulation dans l'Union européenne. Il concerne les citoyens européens qui résident au Royaume-Uni et les citoyens britanniques qui résident dans l'Union européenne.

Cependant, cet accord doit encore être approuvé par le Parlement britannique. A ce jour, il a été rejeté deux fois le 15 janvier 2019 et le 12 mars 2019. Des députés de divers partis n'étaient pas d'accord sur différents éléments de cet accord, y compris la question de la frontière entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord.

Le gouvernement britannique doit essayer de s'accorder avec l'Union européenne et le Parlement britannique sur les amendements à apporter à ce texte, pour permettre la mise en place de l'accord.

Ce que Theresa May n'est pas parvenue à faire. Elle a donc démissionné le 7 juin 2019. Boris Johnson a été élu par les membres du Parti conservateur comme son successeur. Il a renégocié certains aspects de l'accord, notamment ceux traitant de la frontière entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande, mais n'a pas pu obtenir le soutien de la Chambre des Communes non plus. Après que la Chambre ait obtenu une modification pour empêcher que le Royaume-Uni ne quitte l'UE sans accord, il a été convenu que des élections générales auraient lieu.

Suite aux élections britanniques du 12 décembre 2019, qui ont abouti à une grande majorité pour le Parti conservateur, l'accord de retrait a été adopté par les chambres du parlement avant la date limite du 31/01/2020 et a également été ratifié par le parlement européen.

La date du retrait du Royaume-Uni de l'UE est donc le 31/01/2020. Cela n'a aucun impact sur la date finale de la période de transition ou sur la date limite pour les demandes dans le cadre du programme de résolution (*EU Settlement Scheme*), qui ne changent pas : 31 décembre 2020 et 30 juin 2021 respectivement.

Que cela signifie-t-il pour les citoyens européens à Londres ?

Quand le Royaume-Uni aura quitté l'Union Européenne, vous pourrez continuer à vivre à Londres de la même façon qu'auparavant. Votre statut de résidence actuel sera protégé, vous pourrez continuer à travailler et accéder aux services publics et aux soins de santé. Cependant, vous devrez demander le nouveau statut de résidence, confirmant que vous résidez au Royaume-Uni et avez le droit de le faire. C'est ce qu'on appelle le « *Settled Status* » ou « *pre-Settled Status* ».

Que que cela signifie-t-il pour les citoyens de l'EEE (Norvège, Liechtenstein, Islande) ou de la Suisse ?

Les droits des citoyens des pays de l'EEE et de la Suisse [ont récemment été négociés, ils font l'objet d'un accord séparé entre ces pays et le Royaume-Uni](#). Leurs citoyens pourront bénéficier des mêmes droits que les autres citoyens de l'UE après le Brexit. Ils pourront également faire la demande du *Settled Status* à partir du 30 mars 2019.

Que sont le « *Settled Status* » et le « *pre-Settled Status* »

La réglementation européenne en matière de libre circulation ne s'appliquera plus au Royaume-Uni après décembre 2020. Le gouvernement britannique impose donc aux citoyens de l'Union européenne et aux membres de leur famille qui souhaitent rester également au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020, de faire la demande du nouveau

statut de résidence. C'est ce qu'on appelle le « statut d'établissement » ou « *Settled Status* », qui accorde un droit de séjour illimité aux demandeurs retenus.

Le gouvernement britannique et le Ministère de l'Intérieur (« *Home Office* ») pensent que la grande majorité des demandes seront retenues, à quelques rares exceptions près concernant des personnes ayant fait l'objet de condamnations pour crimes graves. Vous devrez prouver que vous avez vécu au Royaume-Uni pendant cinq années consécutives (on parle de résidence continue) pour être éligible au *Settled Status* au moment de votre demande. Si cela n'est pas possible mais que vous êtes arrivés au Royaume-Uni au plus tard le 31 décembre 2020, vous pourrez peut-être bénéficier du pré-statut d'établissement, dit « *pre-Settled Status* ». Si vous obtenez le *pre-Settled Status*, vous pourrez faire une demande de *Settled Status* une fois que vous aurez accumulé cinq années de résidence continue au Royaume-Uni.

Il existe quelques exceptions à cette règle, par exemple les personnes déjà titulaires d'un titre de séjour à durée illimitée (« *Indefinite Leave to Remain* »), ou de la résidence permanente (« *Permanent Residence* »), comme expliqué plus bas dans la section « Que faire si j'ai déjà le statut de résident permanent ou un titre de séjour à durée illimitée ? ». Le calendrier sera différent en cas d'absence d'accord et vous trouverez plus de détails dans une section séparée. Les sections restantes de ce guide suivent le calendrier actuel de l'Accord de retrait.

Pourquoi aurez-vous besoin de faire la demande de *Settled Status* ou de *pre-Settled Status* ?

Le *Settled Status* garantit le droit de résider au Royaume-Uni après le 30 juin 2021, ce qui correspond à la fin du délai de grâce de six mois après le 31 décembre 2020 pour soumettre son dossier. Si vous êtes un citoyen de l'Union européenne et que vous souhaitez continuer à vivre et travailler au Royaume-Uni, bénéficier du même accès aux allocations sociales, aux services publics et aux soins de santé, ainsi que du droit d'étudier et de louer un logement après le 31 décembre 2020, vous aurez besoin de ce nouveau statut.

Si vous êtes un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne, d'un citoyen de l'EEE (Norvège, Liechtenstein, Islande) ou d'un citoyen suisse, cela vous concerne aussi, de sorte que vous devrez faire la demande même si vous-même n'êtes pas un citoyen de ces pays. Si vous êtes membre de la famille d'un citoyen de l'UE, ou d'un citoyen de la Norvège, du Liechtenstein, d'Islande, ou de pays compris dans l'EEE, ou de la Suisse, ceci vous concerne également et vous devez faire la demande, même si vous n'êtes pas vous-même un citoyen d'un de ces pays.

Qui doit postuler ?

Si les membres de votre famille et vous-mêmes êtes citoyens de l'un des 27 États membres de l'Union européenne et que vous résidez au Royaume-Uni, vous devrez tous faire une demande. Cela inclut les ressortissants de pays tiers dont le statut d'immigration dépend d'un membre de la famille citoyen de l'Union européenne.

Cela ne s'applique pas aux citoyens irlandais, ni aux citoyens de l'Union européenne qui possèdent un titre de séjour au Royaume-Uni pour une durée illimitée (ILR), ou un titre d'entrée au Royaume Uni pour une durée indéfinie (ILE), mais ils peuvent faire une

demande s'ils le souhaitent. Les personnes possédant un document de résidence permanente (PR) valide devront l'échanger pour le *Settled Status*, car ce document ne sera plus valide après le 31 décembre 2020. Pour plus d'informations, consultez la section « Éligibilité ».

Si vous possédez déjà la nationalité britannique en plus de celle de l'un pays de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Suisse (double nationalité), vous n'avez pas besoin de demander le *Settled Status*. Cependant, les droits protégés par l'accord de retrait pourraient vous être utiles dans certains cas. Les membres de votre famille proche capables de vous rejoindre au Royaume-Uni et les membres de la famille des personnes ayant la double nationalité, surnommés les cas « [Lounes](#) », pourront faire une demande de *Settled Status*.

Quels seront vos droits en tant que citoyen européen établi après le Brexit ?

Avec le *Settled Status*, vous conserverez globalement les mêmes droits qu'aujourd'hui. Vous pourrez rester au Royaume-Uni aussi longtemps que vous le souhaitez. Vous pourrez travailler, utiliser le NHS, étudier et avoir accès à des fonds publics tels que les allocations sociales et la retraite si vous remplissez les conditions. Les membres de la famille proche vivant en dehors du Royaume-Uni pourront venir vous y rejoindre de la même façon qu'aujourd'hui. Les futurs époux ou membres de famille, sauf vos enfants nés ou adoptés, feront l'objet de lois d'immigration britanniques après le 31 décembre 2020. Certains droits, tels que le droit de vote et celui de se présenter comme candidat aux élections locales ou régionales n'ont pas encore été confirmés en Angleterre. L'Écosse et le Pays de Galles ont désormais adopté une législation assurant le droit de vote pour tous les résidents étrangers éligibles aux élections locales, celles du parlement écossais et de l'assemblée nationale galloise.

Le *Settled Status* permet de quitter le Royaume-Uni pour des périodes de longue durée, mais si vous êtes absent pendant cinq années ou plus, vous perdrez votre statut et serez considéré comme un nouveau migrant à votre retour, de sorte que vous serez soumis aux conditions de la nouvelle loi sur l'immigration.

Le *Settled Status* vous permet également de demander la citoyenneté britannique, à condition de satisfaire les critères en vigueur. Vous pouvez encore le faire pendant la période de transition si vous êtes résident permanent (*Permanent Residence*).

Les dispositions pour l'AELE (Norvège, Islande et Liechtenstein) et les citoyens suisses sont cependant couvertes par des accords séparés avec ces pays, bien que les droits soient les mêmes. Pour les citoyens suisses, le droit de retour est de quatre ans, et non cinq.

Que se passera-t-il en l'absence d'accord du Royaume-Uni avec l'Union européenne ou *no deal* ?

Puisque l'accord de retrait a été approuvé par toutes les parties, c'est désormais peu probable. Cependant, nous vous recommandons de faire une demande auprès du programme de résolution (*EU Settlement Scheme*) avant le 31 décembre 2020. Bien que la « période de grâce » vous permette de faire la demande jusqu'au 30 juin 2021, nous ne savons pas à l'heure actuelle comment les propriétaires et les employeurs peuvent faire la différence entre les citoyens de l'UE résidents au Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020

et ceux qui arriveront au cours de cette période. Il est donc possible qu'ils refusent des passeports européens comme seule preuve d'admissibilité pour travailler ou louer. Un *Settled Status* ou *pre-Settled Status* vous assurera qu'un emploi ou un logement ne vous soit pas refusé.

Faire une demande de Settled Status

Nous vous recommandons vivement de faire votre demande avant le 31 décembre 2020, même si les demandeurs ont jusqu'au 30 juin 2021. Les demandes reçues après le 30 juin 2021 pourront éventuellement être prises en compte, par exemple si vous rejoignez un membre de votre famille qui a obtenu le *Settled Status* ou *pre-Settled Status*.

Les conseils ci-dessous vous aideront à comprendre votre statut et ce dont les membres de votre famille et vous-même aurez besoin pour faire une demande.

Est-ce que je peux faire une demande de *Settled Status* ou *pre-Settled Status* ?

Si vous vivez au Royaume-Uni de manière continue depuis cinq années ou plus (et au moins six mois sur une période de 12 mois), vous pouvez faire une demande de *Settled Status*. Au cours de la procédure, il vous sera demandé de confirmer votre identité, fournir une preuve de la durée de votre séjour au Royaume-Uni et déclarer toute condamnation pénale. Si vous vivez au Royaume-Uni depuis moins de cinq années à la fin de décembre 2020, vous pourrez faire une demande de *pre-Settled Status*. Une fois que vous aurez atteint cinq ans de résidence continue, vous pourrez alors faire une demande de *Settled Status* sans frais supplémentaires.

Que dois-je faire si j'ai déjà le statut de résident permanent (PR), ou un titre de séjour à durée illimitée (ILR), ou un droit d'entrée au Royaume Uni pour une durée indéfinie (ILE) ?

Le *Settled Status* est en fait un titre de séjour permanent. Les personnes qui possèdent un titre de séjour au Royaume-Uni pour une durée illimitée (ILR) ou un droit d'entrée au Royaume Uni pour une durée indéfinie (ILE) ont déjà le droit de rester au Royaume-Uni. Toutefois, ils pourront demander le *Settled Status* pour bénéficier des droits supplémentaires conférés par l'accord de retrait, tels que le droit à une absence du pays de cinq ans et le droit au regroupement familial des personnes éligibles. Le *Settled Status* devrait aussi vous permettre de démontrer votre droit de résidence plus facilement qu'avec un titre de séjour permanent (ILR).

Les personnes possédant un document de résidence permanente (PR) en cours de validité devront postuler pour le *Settled Status*, car ce document ne sera plus valable après le 31 décembre 2020. Cependant, le document pourra toujours vous être utile à titre de preuve de la nationalité des enfants nés au Royaume-Uni et doit donc être conservé. Dans le cadre de cette demande, vous pourrez indiquer si vous possédez un titre de séjour à durée illimitée (ILR), ou une carte de résidence permanente (PR), ou fournir une preuve de résidence au Royaume-Uni, ou payer des frais de dossier.

Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour à durée illimitée (ILR) dont vous ne pouvez fournir la preuve, par exemple en cas de perte ou de destruction du document, et que vous êtes arrivés au Royaume Uni avant le 31 décembre 1988, alors vous pourrez peut-être également déposer une demande dans le cadre du programme Windrush.

Vous devrez déclarer que vous n'avez pas été absent du Royaume-Uni pendant une période supérieure à deux ans si vous êtes détenteur d'un titre de séjour pour une durée illimitée (ILR) ou d'un droit d'entrée au Royaume Uni pour une durée indéfinie (ILE), ou supérieure à cinq ans si vous êtes détenteur d'un document de résidence permanente (PR). Cependant, vous n'aurez pas à fournir de preuve de la durée de votre séjour au Royaume-Uni.

Si vous n'êtes pas sûr de vos droits, demandez toujours un avis juridique indépendant. Vous trouverez les ressources disponibles à Londres sur notre page [services et soutien pratiques](#).

Cela s'applique-t-il également aux citoyens irlandais ?

Les citoyens irlandais ont un droit de résidence au Royaume-Uni qui ne dépend pas de leur appartenance à l'Union européenne. Ils sont considérés comme « résidents permanents » dès qu'ils s'installent au Royaume-Uni. Ils ne seront donc pas tenus de solliciter le nouveau statut, mais ils pourront le faire s'ils le souhaitent. Les membres de la famille de citoyens irlandais, citoyens de l'Union européenne ou ressortissants de pays non membres de l'EEE, [devront faire une demande de « Settled Status »](#).

Les parents de citoyens irlandais, résidents du Royaume-Uni, pourront obtenir le *Settled Status* sans que le citoyen irlandais en fasse la demande.

Qu'en est-il des enfants ?

Chaque membre de la famille devra présenter une demande individuelle, mais les parents ou tuteurs légaux devront faire les demandes au nom des enfants dont ils ont la garde. Les enfants de moins de 21 ans dont les parents auront le « Settled Status » [seront admissibles à ce statut sur demande](#), même s'ils résident au Royaume-Uni depuis moins de cinq ans.

Une demande complète sera requise, mais si les parents apportent la preuve de leur résidence continue, on présumera que les enfants à charge l'ont aussi. Cela s'appliquera également aux enfants arrivant au Royaume-Uni après le 31 décembre 2020.

Les demandes concernant les enfants sous tutelle de l'État seront présentées par les autorités de tutelle. Il n'y aura aucun frais administratif pour eux.

Les enfants nés au Royaume-Uni d'un parent ayant déjà au moment de leur naissance la nationalité britannique, la résidence permanente, ou le *Settled Status*, seront considérés comme des citoyens britanniques. Ils n'auront besoin ni de se faire naturaliser, ni de demander le *Settled Status*. [Il peut y avoir certaines exceptions](#). Vous pourrez avoir accès à plus d'informations [sur la possibilité pour un enfant d'être déjà britannique](#).

Pour les enfants ayant été adoptés, un document légal d'adoption reconnu par le Royaume-Uni devra être fourni. Les enfants nés ou adoptés après le 31 décembre 2020 seront également protégés.

Lire les exemples montrant comment le « Settled Status » et le « Pre-Settled Status » s'appliquent à différentes familles.

Qu'en est-il des personnes ayant besoin de plus d'aide ?

Le Ministère de l'Intérieur (« *Home Office* ») est conscient que de nombreuses circonstances peuvent empêcher certaines personnes d'accéder facilement à l'information, de comprendre ou suivre la procédure sans assistance. Ces personnes peuvent ne pas avoir accès à un ordinateur ou ne pas savoir s'en servir. Elles peuvent avoir une maîtrise limitée de la langue anglaise, être en situation de handicap ou avoir des problèmes de santé les empêchant de suivre la procédure de demande sans assistance. Pour les personnes incapables d'accéder aux services en ligne ou en difficulté, l'accès au service d'assistance digitale (« *Assisted Digital* ») sera proposé. L'assistance numérique se fera soit par téléphone, soit en personne dans certaines bibliothèques, ou encore à domicile pour les personnes ne pouvant accéder à aucun de ces services.

Le Ministère de l'intérieur a mené des consultations auprès de groupes d'utilisateurs représentant un éventail de communautés. Cependant, cela reste un point préoccupant et les conditions et circonstances individuelles des demandeurs pourraient nécessiter un soutien spécifique. Grâce à son fond communautaire de 9 millions GBP, le Ministère de l'intérieur subventionne 57 organisations qui identifient et aident ceux qui sont éligibles à la demande de *Settled Status*, et leur apportent aussi un soutien spécifique pour faire leurs démarches. Cela comprend les personnes prises en charge ou sous traitement, celles hospitalisées pour une longue période et les personnes âgées, ainsi que les gens du voyage et les communautés Roms, et les SDF. Le maire de Londres finance aussi des organisations de soutien dans ce domaine au sein de la capitale.

Dans le cadre de la phase de test public, le Ministère de l'Intérieur a ouvert une ligne téléphonique spécialement dédiée à l'assistance numérique, ainsi qu'à d'autres services. Si vous avez des questions concernant une demande effectuée pendant la phase de test, vous pourrez appeler le centre de résolution (« *EU Settlement Scheme Resolution Centre* ») au 0300 123 7379 si vous résidez au Royaume-Uni, ou au +44 (0) 203 080 0010 depuis l'étranger. Le coût de l'appel détaillé se trouve ici : www.gov.uk/call-charges. Vous pouvez également poser votre question en utilisant le formulaire en ligne : eu-settled-status-enquiries.service.gov.uk.

Nous avons identifié des services de soutien et de conseil indépendants à Londres susceptibles de vous aider.

Que faire si vous avez la double citoyenneté ?

Pour les ressortissants de l'un des 27 pays membres de l'Union européenne possédant également un passeport britannique, rien ne changera. Puisque vous êtes (aussi) un citoyen britannique, vous continuerez à bénéficier des mêmes droits qu'aujourd'hui sans avoir besoin de faire une demande de *Settled Status*. Vous conserverez les droits prévus par le pré-accord de retrait, bien que le gouvernement britannique n'ait pas encore précisé la

manière dont les citoyens ayant la double nationalité devront faire valoir leurs droits. Voir la section suivante pour plus de détails.

Puis-je demander la citoyenneté britannique ?

Si vous détenez un document de résidence permanente (PR) valide ou un titre de séjour à durée illimitée (ILR), vous pourrez faire une demande de citoyenneté britannique. Les personnes ayant fait la démarche et obtenu le *Settled Status* depuis au moins 12 mois, pourront également demander la citoyenneté britannique. Cependant, il faut savoir que tous les pays de l'Union européenne n'autorisent pas leurs citoyens à détenir le passeport d'un autre pays, ou uniquement dans des circonstances particulières, de sorte que vous risquez peut-être de perdre votre nationalité actuelle.

Si vous êtes admissible à la citoyenneté britannique et que vous souhaitez en faire la demande, il peut être utile de vérifier d'abord auprès de votre ambassade si vous pouvez conserver le passeport de votre pays de naissance et à quelles conditions. Découvrez [comment demander la citoyenneté britannique](#) et les coordonnées des ambassades des 27 pays membres de l'Union européenne à Londres.

Qu'en est-il des membres de la famille non-européens, originaires de l'EEE ou de Suisse, et des personnes à charge ?

La preuve de votre relation avec un membre de la famille citoyen de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Suisse (par exemple un certificat de naissance, de mariage ou de partenariat civil) peut être numérisée et téléchargée en ligne. Vous devrez fournir une preuve de l'identité et de la résidence de votre parent si cette personne n'a pas encore obtenu le *Settled Status*. Enfin, vous devrez envoyer vos empreintes digitales et une photo de votre visage sur une plate-forme située au Royaume-Uni, à moins que vous ne possédiez déjà une carte de résidence biométrique.

Les citoyens de l'Union européenne, de l'EEE et de la Suisse qui sont résidents au Royaume Uni avant le 31 décembre 2020, peuvent être rejoints par des membres de leur famille, même si ces derniers ne sont pas citoyens de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Suisse. C'est encore le cas pour ceux qui obtiennent ou ont obtenu la citoyenneté britannique en plus de la citoyenneté de leur pays d'origine. Ils conserveront les droits leur permettant d'être rejoints automatiquement par un membre de leur famille qui n'est pas citoyen de l'Union européenne, ni de l'EEE, ni de la Suisse, après le 31 décembre 2020.

Les membres de la famille proche sont, dans ce cas, les parents et grands-parents à charge, ainsi que les enfants de moins de 21 ans, ou les enfants à charge de plus de 21 ans. Cela fait suite à l'arrêt rendu dans [l'affaire Lounes](#). Les citoyens britanniques ne bénéficient pas de ce droit automatique.

Cela ne s'applique pas aux citoyens britanniques ayant obtenu un passeport d'un pays de l'Union européenne (y compris un passeport irlandais), ce qui leur permet de conserver le droit de libre-circulation dans l'Union européenne, tout en résidant toujours au Royaume-Uni. Comme ils n'ont pas immigré au Royaume-Uni et n'ont pas exercé leurs droits d'établissement, ils seront traités comme des citoyens britanniques.

Si vous n'êtes pas certain du statut des personnes à votre charge et des membres de votre famille, nous vous invitons à demander un avis indépendant. Il existe des organisations à Londres auprès desquelles vous pourrez demander des [conseils indépendants](#).

La situation des citoyens de l'Union européenne vivant temporairement hors du Royaume-Uni

Actuellement, vous pouvez vivre en dehors du Royaume-Uni pendant un maximum de deux années avant de perdre votre droit de séjour à durée illimitée (ILR) ou votre droit de résidence permanente (PR). En vertu de l'accord de retrait entre l'Union européenne et le Royaume Uni, cette période sera portée à cinq ans pour les personnes bénéficiant du *Settled Status*.

Si vous vivez actuellement à l'étranger et que vous avez l'intention de revenir, nous vous invitons à envisager de le faire avant la date limite du 31 décembre 2020, correspondant à la date butoir pour faire la demande de *Settled Status* ou de *pre-Settled Status*.

Il se peut, en fonction des circonstances, que vous n'ayez pas la possibilité ou simplement pas le besoin de revenir au Royaume-Uni avant cette date, mais de rester tout de même éligible à demander le *Settled Status* ou le *pre-Settled Status*. Vous pouvez désormais effectuer cette demande depuis l'étranger en utilisant l'application de vérification d'identité. En revanche, si vous ne pouvez pas utiliser cette application, il sera être difficile voire impossible d'envoyer les documents de façon sécurisée depuis votre pays de résidence. Cela vous empêchera alors d'effectuer la demande.

La situation des citoyens de l'Union européenne arrivés après la date butoir (Législation sur l'immigration post-Brexit)

De manière générale, si vous arrivez après la date butoir du 31 décembre 2020, votre droit de résidence au Royaume-Uni dépendra des nouvelles règles sur l'immigration, qui entreront en vigueur après le Brexit. Sauf nouvelle convention entre le Royaume Uni et l'Union européenne, si vous n'êtes pas un parent proche d'un membre de la famille citoyen de l'Union européenne, de l'EEE ou de la Suisse, possédant le *Settled Status* ou *pre-Settled Status*, vous serez traité comme tout autre ressortissant arrivant au pays et vous serez soumis à la législation sur l'immigration en vigueur. La seule exception concerne les personnes éligibles pour le *pre-Settled Status* qui ne sont pas revenues avant cette date.

Rien de ce que j'ai lu jusqu'à présent ne correspond à ma situation familiale personnelle. Où puis-je trouver d'autres conseils ?

Il existe de nombreux cas dans lesquels des enfants ou des accompagnants peuvent bénéficier de droits de séjour dérivés en tant que membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne résidant ou ayant résidé au Royaume-Uni. C'est encore le cas des accompagnants ressortissants de pays tiers, s'occupant de citoyens européens résidant au Royaume Uni. Voir la page [Libre circulation](#) pour plus d'information.

Si cela vous concerne et si vous vous posez des questions au sujet de vos droits ou de ceux de vos proches, nous vous invitons à demander un avis indépendant. Nous avons compilé [une liste d'organisations accréditées](#) et d'autres ressources à Londres susceptibles de vous aider.

Comment faire ma demande ? (Par appli sur téléphone portable, en ligne, version papier, bibliothèque)

La demande auprès du programme *EU Settlement Scheme* comprend une vérification d'identité. La façon la plus rapide et la plus facile de remplir cette partie lors de votre demande est d'utiliser l'appli de vérification de justificatif d'identité conçue pour ceux qui quittent l'UE, disponible sur [Apple iPhone 7](#) ou modèles plus récents, et sur [Android 6.0](#) ou plus. Vous pourrez scanner votre passeport et l'application lira les données biométriques contenues dans la puce électronique.

Il y a aussi [des services pour scanner les justificatifs d'identité disponibles dans de nombreux centres \(ce service n'est pas toujours gratuit\)](#).

Vous pouvez aussi envoyer vos papiers d'identité par la poste dans des cas spécifiques et après avoir reçu l'accord et le formulaire nécessaire auprès du Ministère de l'intérieur.

Pour les personnes ne pouvant accéder aux services en ligne, ou ayant des difficultés, [un service d'assistance digitale sera proposé](#). L'assistance numérique assistée pourra se faire soit par téléphone, soit en personne dans certaines bibliothèques, ou encore à domicile pour les personnes ne pouvant accéder à aucun de ces services.

De quels documents et autres informations aurai-je besoin pour faire ma demande ?

Vous aurez besoin d'un passeport en cours de validité ou d'une carte d'identité nationale biométrique. Un document biométrique contient une puce électronique (comme une carte bancaire) avec des informations vous concernant.

Vous aurez besoin d'une preuve de résidence au Royaume-Uni, à moins que vous ne possédiez déjà un document de résidence permanente (PR), un titre de séjour au Royaume-Uni à durée illimitée (ILR) ou un titre d'entrée au Royaume Uni pour une durée indéfinie (ILE). Si vous avez payé des impôts ou que vous avez reçu des prestations, vous pouvez utiliser votre numéro d'identification d'assurance sociale (« *National Insurance Number* ») pour prouver votre résidence au Royaume-Uni.

S'il n'y a pas assez d'informations dans les bases de données nationales, telles que HMRC (les Impôts) ou DWP (les allocations sociales), le Ministère de l'Intérieur [vous demandera de fournir des preuves supplémentaires pour prouver votre résidence continue](#). Cela inclut par exemple :

- P60 ou P45
- fiches de paye
- relevés bancaires
- factures de services publics, factures d'impôts locaux (« *Council Tax* »), factures de téléphone
- comptes professionnels annuels
- contrats ou lettres d'employeur confirmant l'emploi
- lettres, factures ou certificats d'organismes éducatifs accrédités
- timbres sur le passeport confirmant l'entrée à la frontière britannique

- billets d'avion ou de train confirmant le voyage au Royaume-Uni
- etc.

Vous pourrez soumettre des versions numérisées de ces documents via le formulaire en ligne, mais il y a une limite quant au nombre de fichiers que vous pouvez scanner et télécharger. Toutefois, vous pourrez aussi envoyer les documents requis par la poste. Vous n'aurez pas besoin de fournir la preuve de votre résidence complète au Royaume-Uni, mais uniquement pendant la période prouvant votre éligibilité au *Settled Status* ou au *pre-Settled Status* (les cinq dernières années).

Si vous résidez en dehors de l'Union européenne, dans l'un des trois autres pays de l'EEE ou en Suisse, vous devrez fournir des preuves de votre relation avec un membre de votre famille de l'Union européenne résidant au Royaume-Uni.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir des informations supplémentaires ou une preuve de résidence, le Ministère de l'Intérieur a indiqué qu'il vous contactera afin de définir votre résidence au Royaume-Uni.

Il existe [une liste utile de documents et d'informations](#) qu'il serait bon de garder en sécurité au début du processus de demande.

Contrôles judiciaires

Il vous sera demandé de déclarer toute condamnation pénale grave au Royaume-Uni et à l'étranger, ou celle de tout enfant de plus de 10 ans au nom de qui vous présentez une demande. Des vérifications seront effectuées dans les bases de données britanniques de la police. Si vous avez été arrêté ou que n'avez commis que des infractions mineures, cela ne vous empêchera pas de faire une demande de *Settled Status* ou *pre-Settled Status*. Par exemple, les amendes pour excès de vitesse ne seront pas prises en compte.

Les infractions et les condamnations seront évaluées au cas par cas, alors il pourrait être judicieux de solliciter un avis juridique indépendant avant de présenter votre demande, si vous avez eu plus d'une condamnation ou une peine privative de liberté de 12 mois ou plus. Nous avons fourni une [liste de conseillers juridiques indépendants](#).

Y a-t-il un coût à la demande de *Settled Status* et comment dois-je payer ?

Non, la demande de *Settled Status* ou de *pre-Settled Status* est désormais gratuite.

Initialement, le coût de chaque demande était de £65 par adulte et de £32.50 pour tout enfant de moins de 16 ans. Cependant, suite à une déclaration du Premier Ministre à la Chambre Des Communes le 21 janvier 2019, la demande de *Settled Status* ou de *pre-Settled Status* est désormais gratuite. Tout ceux qui ont fait leur demande avant la déclaration de 21 Janvier 2019 seront [remboursé](#).

Il est possible que vous encouriez des frais si vous devez utiliser les services spécialisés, où il sera possible de scanner ou de vérifier vos documents, au montant de £14 ou encore, selon vos circonstances, si vous avez recours aux services spécialistes, UKVAS ou d'un avocat spécialisé dans l'immigration.

Informations supplémentaires

Faire une demande depuis l'étranger

La demande depuis l'étranger est maintenant faisable. Vous pouvez désormais effectuer cette demande depuis l'étranger en utilisant l'application de vérification d'identité. En revanche, si vous ne pouvez pas utiliser cette application, il sera toutefois possible que vous soyez obligé d'envoyer vos pièces d'identité à la Ministère de l'intérieur (Home Office) par la poste. Veuillez confirmer qu'il est possible d'envoyer les documents de façon sécurisée depuis votre pays de résidence. En cas de doute veuillez contacter [le centre de résolution du Ministère de l'intérieur \(EU Settlement Scheme Resolution Centre\)](#).

Est-ce que je recevrai une preuve de **Settled Status** ou de **pre-Settled Status** ?

Si vous obtenez le *Settled Status* ou *pre-Settled Status*, vous ne recevrez pas de document pour le prouver. Dans les cas où vous devez fournir une preuve de votre statut, par exemple pour un nouvel employeur, un bailleur locatif ou un professionnel de santé, vous pourrez leur fournir un code d'accès et un lien électronique afin qu'ils puissent le vérifier. Ils n'auront accès à aucune autre information vous concernant au travers de ce lien électronique.

Puis-je faire appel de la décision du Ministère de l'intérieur ?

Vous pourriez vouloir faire appel de la décision du Ministère de l'intérieur pour diverses raisons. Les plus courantes sont :

- Vous obtenez le *Pre-Settled Status* mais croyez être éligible pour le *Settled Status* ;
- Vous pensez que le Ministère de l'intérieur a fait une erreur quant à votre identité ;
ou
- Le *Settled Status* ou le *pre-Settled Status* vous a été refusé.

Le programme de résolution *EU Settlement Scheme* n'a pas de procédure d'appel standard, telle que par tribunal ou par un organisme indépendant gérant les plaintes. Cependant, vous avez quelques options si l'un des cas ci-dessus vous concerne.

Si vous obtenez le *Pre-Settled Status* mais croyez être éligible pour le *Settled Status*, vous aurez premièrement à confirmer si vous acceptez ou non l'offre qui vous est faite par le Ministère de l'intérieur. Au début de votre demande, on vous demandera aussi depuis combien de temps vous vivez en continu au Royaume-Uni. En général, vous ne devez pas accepter le *Pre-Settled Status* si vous croyez pouvoir obtenir le *Settled Status* ; aussi, au début, essayez de fournir les preuves que vous êtes résident depuis plus de 5 ans.

Si vous n'avez pas de preuve supplémentaire à ce stade, vous pouvez accepter le *Pre-Settled Status* dans un premier temps. Vous pouvez ensuite faire une demande de *Settled Status* si vous trouvez des preuves supplémentaires. Mais avant, vous devez contacter un conseiller de l'immigration ou le [centre de résolution du Ministère de l'intérieur \(EU Settlement Scheme Resolution Centre\)](#).

Sinon, vous pouvez demander le réexamen de la décision. C'est le cas également si vous pensez qu'il y a eu une erreur d'identité. Il s'agit d'un réexamen administratif, dont la demande doit être présentée sous 28 jours suivant la date de la décision. Un règlement de 80£ est applicable mais il sera remboursé si : a) la demande aboutit, ou si b) la demande est rejetée parce qu'elle n'est pas valable. Les frais ne seront pas remboursés si votre demande n'aboutit qu'après soumission d'informations supplémentaires. [Vous pouvez demander la révision de votre dossier via un formulaire.](#)

Jusqu'à présent, le Ministère de l'intérieur a refusé des demandes uniquement pour des raisons d'« aptitude » (« *suitability* »), quand le demandeur avait des condamnations pénales graves. Dans ces cas-là, un appel de la décision du Ministère de l'intérieur doit passer par un réexamen juridique. Vous devez vous adresser à un conseiller juridique indépendant si cela vous concerne.

Il est attendu qu'un plein droit d'appel soit mis en place si le Royaume-Uni quitte l'UE avec un accord. Les choses n'étant pas clairement stipulées actuellement, nous mettrons à jour ces pages dès que de nouvelles informations seront disponibles.

Enfin, la création d'un organisme indépendant chargé de superviser la procédure est prévue dans l'accord de retrait. Pendant la période de transition, la Commission européenne exercera encore un contrôle. De même que pour le plein droit d'appel, nous mettrons à jour ces pages dès que de nouvelles informations seront disponibles.

Conditions de rétention de Settled Status une fois accordé

Pour conserver le *Settled Status*, vous ne devez pas être absent du Royaume-Uni pendant plus de cinq années sans interruption, ni être reconnu coupable d'un crime grave. Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'obstacles particuliers empêchant de conserver le *Settled Status* et de demeurer au Royaume-Uni comme à présent.

Droits futurs

Ceux-ci dépendront en grande partie de la nature finale de l'accord de retrait entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, ainsi que du dispositif de surveillance convenus, mais le fait est que nous serons désormais soumis à la législation britannique. L'accord de retrait constituera la base de tout motif de contestation mais tout n'est pas encore décidé.

Services d'aide aux européens londoniens

Ce pôle d'information fournit des conseils indépendants aux citoyens de l'Union européenne ainsi qu'aux citoyens norvégiens, islandais, liechtensteinois et suisses, et à leurs familles vivant à Londres.

L'objectif est de vous aider à préparer votre demande de *Settled Status*. Si vous souhaitez davantage d'informations que celles figurant sur ces pages, notre liste de services d'aide vous permettra d'accéder à des sources fiables et accréditées, contenant des informations et soutien supplémentaires.

Nous avons également préparé un glossaire pour vous aider à comprendre certains termes mentionnés sur ce pôle. Ces informations ne constituent nullement des conseils juridiques et ne doivent pas être utilisées exclusivement.

Vous pouvez également vous inscrire pour recevoir les mises à jour sur le [site d'informations du Home Office](#).

Glossaire

Vous trouverez ci-dessous un glossaire de mots et de termes pour vous aider à mieux comprendre le langage utilisé pour décrire la sortie du Royaume Uni de l'Union européenne, et ce que cela veut dire pour vous.

Il se peut que certains de ces termes changent selon la nature de l'accord final qui sera signé entre le Royaume Uni et l'Union européenne.

Terme	Explication
Accord de retrait (Withdrawal Agreement)	L'accord de retrait du Royaume Uni (RU) de l'Union européenne (UE) en cours de négociation. Il doit définir la forme et les conditions de sortie du RU de l'UE en mars 2019. L'un des principaux aspects de cet accord concerne les droits des citoyens européens et les conditions de leur résidence une fois que le RU aura quitté l'UE.
Article 50	Un article du traité de Lisbonne qui donne à tout Etat membre le droit de quitter l'Union européenne unilatéralement. Une fois que l'Etat membre a signifié son intention de quitter l'Union européenne (UE) auprès du Conseil européen, l'Union européenne et l'Etat membre entrent alors dans des négociations de retrait qui ne peuvent excéder deux années.
Citoyenneté britannique (Nationalité britannique)	La citoyenneté britannique, ou naturalisation, donne le droit de posséder un passeport britannique et de jouir de tous les droits liés à cette citoyenneté.
Date butoir pour faire la demande de Settled Status - 30 juin 2021	Le 30 juin 2021 est la date limite pour faire la demande du nouveau statut migratoire

	« Settled Status ». Après cette date, les demandes ne seront prises en compte que de manière exceptionnelle.
Double nationalité et préservation des droits européens	Une personne naturalisée britannique qui est aussi un ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE, et qui a exercé son droit de libre circulation en tant que citoyen de l'UE avant de devenir citoyen britannique.
Droits dérivés (Derived rights)	Une personne qui n'est pas éligible pour un droit de résidence en vertu de la Directive européenne sur la libre circulation, et qui n'est pas un ressortissant de l'UE ou de l'EEE, peut éventuellement être éligible pour un autre droit de résidence sur la base de la législation européenne. Par exemple : les accompagnants ressortissants non UE ou EEE d'enfants et d'adultes dépendants qui sont des citoyens de l'UE/EEE ou britanniques (y compris les cas "Zambrano", "Chen", "Ibrahim" et "Texeira")
EEE (Espace économique européen) (EEA)	L'EEE comprend l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège qui ne font pas partie de l'Union européenne.
Fin de la période de transition - 31 décembre 2020	Fin de la période de transition, lorsque le retrait du Royaume Uni de l'Union européenne sera terminé.
Indefinite Leave to Remain (ILR)	Titre de séjour de longue durée à durée illimitée conféré aux citoyens résidents de longue durée de tous pays et qui permet à ceux-ci de résider et de travailler au RU de manière permanente. On peut normalement l'acquérir après cinq années de résidence permanente.
Identification biométrique	Passeport ou carte d'identité avec puce électronique qui contient des informations biométriques qui peuvent être utilisées pour authentifier l'identité du détenteur du passeport ou de la carte d'identité.

<p>Libre circulation (Free movement)</p>	<p>La libre circulation des personnes est un droit reconnu aux citoyens de l'UE et de l'EEE ainsi qu'aux membres de leur famille, et qui leur permet de circuler et de résider librement dans n'importe quel pays de l'UE.</p> <p>C'est un droit fondamental inscrit dans l'Article 45 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les citoyens européens peuvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chercher du travail dans un autre pays de l'UE • travailler dans un autre pays de l'UE sans permis • résider dans un autre pays de l'UE pour y travailler • continuer à résider dans un autre pays de l'UE même après la fin d'un emploi • bénéficier d'une égalité de traitement avec les nationaux dans les domaines économiques et sociaux
<p>Lounes</p>	<p>Le cas Lounes fait jurisprudence à la suite d'un arrêt de la Cour européenne de justice (CEJ). Il en résulte qu'un ressortissant d'un État non UE et membre de la famille d'un citoyen de l'UE, peut bénéficier d'un droit de séjour dans l'État membre dans lequel ce citoyen a séjourné avant d'en acquérir la nationalité en plus de sa nationalité d'origine.</p>
<p>Membres de la famille</p>	<p>Les personnes suivantes peuvent être considérées comme membres directes de la famille d'un citoyen de l'UE/EEE : époux ou partenaire civil ; les descendants directs âgés de moins de 21 ans d'un citoyen de l'UE/EEE, ou leur époux ou partenaire civil; les ascendants directs à charge d'un citoyen de l'EEE, ou leur époux ou partenaire civil.</p>
<p>Membre de famille dépendant</p>	<p>Désigne toute personne membre de la famille d'un ressortissant de l'UE ou de</p>

	<p>l'EEE qui agit en tant que sponsor (mais non leur époux, un partenaire civil, un partenaire établi, un enfant ou un parent dépendant) et qui détient un document prouvant le lien de parenté dépendante. Par exemple : un permis de regroupement familial, un certificat d'enregistrement, un certificat de résidence, la carte de résidence temporaire ou permanente. Ce document doit être délivré par le Royaume Uni en vertu de la législation européenne, et la personne devra en avoir fait la demande avant le 31 décembre 2020.</p>
<p>Pays de l'Union européenne (UE)</p>	<p>Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.</p>
<p>Période de grâce (Grace period)</p>	<p>Période du 1 janvier 2021 au 31 juin 2021 durant laquelle les demandes en vue de l'obtention de Settled Status ou de pre-Settled Status seront encore acceptées, alors que le RU aura déjà quitté l'UE.</p>
<p>Période de transition (aussi appelée période de mise en œuvre)</p>	<p>Une fois que le RU aura quitté l'UE, une période limitée de transition est prévue avant la mise en œuvre de nouveaux arrangements permanents entre le RU et l'UE.</p> <p>Cette période doit se terminer le 31 décembre 2020. Les citoyens qui feront la demande de Settled Status pendant cette période pourront bénéficier de la protection des lois européennes et de l'Accord de retrait entre le RU et l'UE.</p>
<p>Résidence permanente (Permanent Residence)</p>	<p>Les citoyens de l'UE et de l'EEE peuvent faire la demande de carte de résidence permanente (non obligatoire). Ce document sert à prouver le droit de résidence permanente après 5 années de résidence continue au RU en vertu de la législation de l'UE. Il permet aussi de</p>

	garantir le droit de résidence des membres de leur famille non UE, ou de postuler pour la nationalité britannique avant l'introduction du nouveau statut migratoire Settled Status en mars 2019. La carte de résidence permanente ne sera plus valable lorsque le RU aura quitté l'UE mais ce document pourra être échangé contre Settled Status.
Permis de résidence biométrique	Le permis de résidence d'un ressortissant d'un pays qui n'appartient pas à l'Espace économique européen (EEE) et qui inclue des informations telles que le nom, la date de naissance, le statut migratoire, les conditions de résidence et d'autres informations biométriques (empreintes digitales et photo).
Résidence continue	Le ministère de l'intérieur déclare qu'une personne a la résidence continue si elle est résidente de manière continue six mois de suite sur les 12 mois de l'année.
Statut d'établissement (Settlement Scheme)	<p>Le ministère de l'intérieur a développé un processus qui doit permettre aux résidents européens et aux membres de leur famille d'obtenir le nouveau statut migratoire régi par la législation britannique et qu'ils devront posséder afin de pouvoir continuer à vivre de manière permanente au RU après Brexit.</p> <p>Le programme dit "EU Settlement Scheme" sera ouvert à tous d'ici au 30 mars 2019. Les citoyens EU et les membres de leur famille auront jusqu'au 30 juin 2021 pour en faire la demande, en accord avec les conditions de l'Accord de retrait.</p>
Statut de résidence	Dans ce contexte, cela fait référence aux droits migratoires et de résidence des citoyens UE/EEE et non EU/EEE et de des membres de leur famille non ressortissants EEE.
Third Country National	Un ressortissant d'un pays tiers (non britannique, non UE ou non EEE).

<p>Traités européens</p>	<p>L'UE est fondée sur une série de traités juridiques entre les Etats membres. Par exemple, le droit à la libre circulation des citoyens de l'UE est établi par un traité européen et régi par des directives européennes.</p>
<p>UE</p>	<p>L'Union européenne (UE) est un partenariat économique et politique entre 28 pays.</p> <p>L'UE est la forme la plus récente d'intégration européenne au sein de laquelle le marché unique permet la libre circulation entre les Etats membres des marchandises, des capitaux, des services et des personnes.</p>
<p>Visa sous le regroupement familial (Titre de séjour pour les ressortissants de l'EEE)</p>	<p>Titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (non UE/EEE) et qui sont membres de famille de citoyens EEE, ou pour les membres de la famille élargie de citoyens EEE.</p>